

Intitulé du poste : **Maître de Conférence Associé des ENSA**

**Groupe de disciplines : STA**

**Disciplines : OMI**

Catégorie statutaire : **A**

Corps : **Maître de Conférences Associé des ENSA (MCFA)**

Temps: **Mi-temps (160h)**  
**1 an**

Domaine(s) Fonctionnel(s) : **Enseignement supérieur**

Emploi(s) Type : **Enseignant théoricien du supérieur DDAO - RCH03B**

Ou **Enseignant praticien du supérieur DDAO - RCH03A**

**Adresse administrative et géographique de l'affectation :**

**École nationale supérieure d'architecture de Paris- la Villette**

**Adresse : 144, avenue de Flandre - 75019 Paris**

**Missions et activités principales :**

**Groupe de Disciplines : STA**

**Discipline : OMI**

**Charges pédagogiques :**

**L'enseignant devra intervenir en cycle Licence et en cycle Master**

**En Licence**, il participera à l'enseignement de l'informatique et des techniques de représentation : CAO 2D et 3D, rendu réaliste, maquette numérique.

**En Master**, il participera à l'enseignement des Sciences et Techniques de représentation pour l'architecture : enseignements optionnels d'informatique BIM renforcé en lien avec un enseignement de projet. Il pourra aussi intervenir dans le séminaire « Activités et Instrumentations de la Conception », l'objectif étant de fournir aux étudiants les connaissances leur permettant de porter un regard critique sur les activités de conception architecturale numériquement assistées

**Charges scientifiques :**

- Participations attendues aux activités scientifiques de l'école ;

## **Compétences principales mises en œuvre :**

Capacité à œuvrer au sein d'équipes pédagogiques et de recherche, travail en équipe ou en partenariat permettant de faire évoluer un cours selon les exigences des disciplines et les objectifs des enseignements dans le cadre du programme pédagogique de l'école.

## **Compétences techniques :**

### **Titres ou diplômes requis :**

Architecte et/ou diplôme de deuxième cycle CAO, BIM, ...

### **Titres, diplômes et compétences souhaités au regard du poste :**

Architecte et/ou diplôme de deuxième cycle CAO, BIM, ...

## **Savoir-faire (expériences et compétences souhaitées)**

Compétences relatives aux missions d'enseignement :

Concevoir et proposer une politique de formation dans sa discipline et en organiser la mise en œuvre.

Expérience pédagogique dans l'enseignement des pratiques informatiques liées à l'architecture, CAO, BIM. Expérience du suivi ou de l'étude d'un projet BIM complet.

Maîtrise des interopérabilités des outils BIM.

Créativité et envie d'expérimenter.

## **Savoir-être (compétences comportementales) :**

Capacité à œuvrer au sein d'équipes pédagogiques et de recherche, travail en équipe ou en partenariat permettant de faire évoluer un cours selon les exigences des disciplines et les objectifs des enseignements dans le cadre du programme pédagogique de l'école.

## **Environnement professionnel :**

### **Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :**

L'ENSA de Paris La Villette forme des architectes dans le cadre des cursus mis en place par la réforme LMD, tout en veillant à ce que l'enseignement dispensé soit à la fois professionnel et supérieur, en intégrant des approches pluridisciplinaires, une ouverture sur le monde et une formation bi-cursus ingénieur-architecte / architecte-ingénieur. Les formations qu'elle propose s'appuient pour partie sur les travaux de recherche développés dans le cadre de son département recherche qui regroupe six équipes pluridisciplinaires et s'ouvrent sur diverses formations post Master qualifiantes : formation à l'HMONP, préparation au concours d'AUE, formations à des DPEA, formation à un DSA et formations doctorales.

L'ENSAPLV est la plus importante école par le nombre de ses effectifs, avec 2300 étudiants, 76 administratifs, 250 enseignants (titulaires et contractuels) et environ 200 vacataires.

L'enseignement y revêt diverses caractéristiques :

1/ il y est transdisciplinaire : tout en ayant pour centre l'apprentissage du projet architectural, urbain et de paysage, les enseignements dits « pour l'architecture » sont à la fois présents dans cet apprentissage et non subordonnés à lui afin de se situer au niveau universitaire le plus élevé ; depuis sa fondation, l'ENSAPLV favorise la coprésence de nombreuses disciplines dont elle encourage le travail conjoint autour de l'exercice du projet ;

2/ il est dispensé dans des cours, des groupes de projet, des TP et des TD ;

3/ il s'emploie à couvrir et à précéder la demande sociale concernant l'aménagement de l'espace architectural, des paysages et du territoire ;

4/ il se veut divers et non inféodé à telle ou telle doctrine ;

5/ il cherche en permanence à se réorienter en se confrontant à d'autres disciplines et d'autres pratiques artistiques, sociales, etc ;

6/ il propose une progressivité dans le 1<sup>er</sup> cycle Licence, une large autonomie de choix aux étudiants dans le 2<sup>e</sup> cycle Master à travers l'existence de six thèmes d'approfondissement, et la possibilité de poursuivre au sein de l'Ecole une HMONP, un doctorat ou des enseignements spécialisés (DSA, DPEA) ;

7/ il est dispensé par des enseignants titulaires et contractuels à qui il est demandé d'enseigner simultanément dans les 1<sup>er</sup> cycle Licence et 2<sup>e</sup> cycle Master ;

8/ il se place dans une perspective internationale : mobilités étudiante et enseignante dans 99 écoles dans le monde ; participation à des ateliers internationaux ponctuels ou intégrés au cursus et à des programmes financés par l'Europe.

*Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), le Ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidats ou des agents qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.*

#### **Présentation des activités de recherche scientifique de l'école :**

Plus de soixante chercheurs et une quarantaine de doctorants se répartissent dans 6 unités de recherche intégrées à des UMR CNRS :

- l'équipe Architecture, Milieu et Paysage (AMP – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Philosophie, Architecture et Urbain (GERPHAU – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Architecture Anthropologie (LAA – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Espaces Travail (LET – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (MAACC- UMR MAP 3495) ;
- l'équipe Architecture, Histoire, techniques, Territoires, environnements et patrimoines (AHTTEP - UMR AUSSER 3329).

#### **Place et poids de la discipline dans l'école, modalités d'enseignement et situation de l'encadrement pédagogique de cette discipline dans l'école :**

##### **Le groupe de disciplines retenu : STA-OMI**

Les outils mathématiques et informatiques sont enseignés en L2 et en L3, en cours magistraux et TD, ainsi que dans des enseignements de Master 1. Le champ comprend quatre enseignants titulaires, trois enseignants associés et des contractuels.

**Liaisons hiérarchiques : Direction de l'école**

**Liaisons fonctionnelles : Direction des études**

#### **Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :**

#### **Composition du dossier de candidature**

Le contenu du dossier de candidature est précisé sur la plate-forme démarches simplifiées

#### **CALENDRIER**

- 
- Date limite de réception des candidatures : **Vendredi 9 juillet 2021 23h59**
- Les candidats invités à l'entretien seront avertis par téléphone ou par mail au plus tard le : 16 juillet 2021
- Audition des candidats par la commission de recrutement prévue entre le : 21 et 23 juillet 2021 (sous réserve de modifications)

#### **Envois des candidatures :**

Dépôt des candidatures sur la plate-forme Démarches simplifiées

Lien internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ensapl-v-2021-07-recrutement-mcfassocies>

Aucune candidature ne sera acceptée hors la plate-forme Démarches simplifiées

## **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS**

**(Décret n°2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture)**

### **PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS À TEMPS PLEIN**

Art. 1er. – Dans les écoles nationales supérieures d'architecture, peuvent être recrutées en qualité de professeur ou de maître de conférences associé des personnalités françaises ou étrangères remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1- Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées dans les écoles d'architecture autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée d'au moins trois ans dans les cinq années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de maître de conférences associé et d'au moins sept ans dans les neuf années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de professeur associé ;
- 2- Détenir l'un des diplômes mentionnés, pour les maîtres de conférences associés, au 1° de l'article 31 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 susvisé portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture et, pour les professeurs associés, au 1° de l'article 48 du même décret ;
- 3- Détenir un diplôme universitaire, une qualification ou un titre étranger estimé équivalent par le conseil scientifique et pédagogique de l'établissement, mentionné aux articles 14 à 22 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 susvisé relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation, réuni en formation restreinte, et exercer ou avoir exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

### **PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS À MI-TEMPS**

Art. 7. – Des personnalités françaises ou étrangères peuvent être recrutées dans les écoles nationales supérieures d'architecture en qualité de professeur ou de maître de conférences associé à mi-temps, lorsqu'elles remplissent l'une des conditions fixées à l'article 1er et exercent une activité professionnelle principale hors enseignement.